

**Syndicat mixte de la Manse étendu**  
**Compte-rendu du comité syndical du 29 janvier 2019**

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni aux Passerelles à Sainte-Maure-de-Touraine, sous la présidence de Monsieur Francis POUZET, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:**

<b>NOMS Prénoms</b>	<b>EPCI</b>	<b>T/S</b>	<b>Observations</b>
BALAVOINE Jean-François	CCTVV	T	
BIHAN Alain	CCTVV	T	
FOUSSE Gerdina	CCTVV	T	
JOUSSET Philippe	CCTVV	T	
LECOMTE Serge	CCTVV	T	
MONTIER Guy	CCTVV	T	
MOREAU Serge	CCTVV	T	
POUJAUD Daniel	CCTVV	T	
POUZET Francis	CCTVV	T	Pouvoir de GIRARD Michel - Absent
RAMBUIST Claude	CCTVV	T	
RICHARD Michel	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	S	
LAVOISIER Christian	CCTVI	T	
ORIO Georges	CCLST	T	
PILLOT Christian	CCPL	T	
THIROUIN Pierre-Yves	CCPL	T	
FERRAND Michel	CCCVL	T	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:**

DANQUIGNY Pierre	CCTVV	T
DE LAFORCARDE François	CCTVV	T
RICHARDOT Philippe	CCTVV	T
GIRARD Michel	CCTVV	T
REZEAU Régine	CCLST	S
BRUNEAU Christophe	CCPL	S
COTTIER Bernadette	CCPL	T

**PUBLIC : CADO Philippe**

**Secrétaire de séance : Guy MONTIER**

**1- Approbation du compte rendu de la séance du 08 novembre 2018**

Une remarque relative à une faute orthographique a été formulée. Après correction, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et constitue le procès-verbal de la séance.

## **2- Rapport d'activité des actions du syndicat 2018**

Jonathan LEPROULT et Delphine LAISEMENT présentent le bilan des actions réalisées en 2018.

Jonathan LEPROULT précise que l'opération Arbres des vallées menée par le CPIE est pleinement envisageable sur les berges et le lit majeur de la Vienne, l'Etat étant gestionnaire uniquement dans le cas du plenissimum flumen.

Il indique que ce document sera prochainement transmis aux partenaires financiers pour obtenir le solde des subventions concernant les postes de techniciens pour l'année 2018. Il sera envoyé par mail aux délégués, aux communautés de communes et mairies.

## **3- Titularisation de Delphine LAISEMENT**

**Dél.2019.01.29/01**

Monsieur le Président explique que suite à l'obtention du concours de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de Delphine LAISEMENT, il demande sa titularisation au sein du syndicat. Cela permettra d'une part de poursuivre durablement le travail initié sur les bassins historiques du Ruau et du Réveillon, et d'autre part de prendre en charge la gestion des affluents de la Vienne nouvellement intégrés au périmètre du syndicat (à l'exception de la Veude et du Mâble).

Il indique que cette titularisation est possible grâce aux financements de nos partenaires. Des élus montrent une certaine hésitation : en effet, le jour où les postes ne seront plus financés, les agents seront en totalité à la charge des collectivités membres.

Monsieur le Président précise qu'à terme, si les perspectives financières n'étaient plus favorables, la troisième technicienne de rivières étant en Contrat à Durée Déterminée, sa titularisation ne pourrait être réalisée.

### **Création du poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 35/35<sup>ème</sup> :**

En application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique, il s'avère nécessaire de créer un poste de **Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>** afin de poursuivre durablement le travail initié sur les bassins historiques du Ruau et du Réveillon, et de prendre en charge la gestion des affluents de la Vienne nouvellement intégrés au périmètre du syndicat (à l'exception de la Veude et du Mâble).

Le président requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de **Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>**

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **la création du poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>,**
- **de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,**
- **d'inscrire les sommes nécessaires au budget.**

**4- Modification du tableau des effectifs : création ou suppression d'emploi**

**Dél.2019.01.29/02**

Monsieur le Président explique que suite à la création de poste de Delphine LAISEMENT il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat.

Monsieur MONTIER observe qu'il est souhaitable d'indiquer « supprimé » pour les postes au lieu de « non pourvu ». Victoria GRAND indique que cette modification sera effectuée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion D'Indre et Loire

Considérant la réussite au concours de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent dont le poste occupé relève de la catégorie B,

Vu le budget syndical du syndicat de la Manse étendu

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **de fixer le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2019 comme suit :**

## PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	SUPPRIMÉ
Adjoint administratif Principal de 2ème classe (C2)	17/35ème		1
Adjoint administratif Principal de 1ère classe (C3)	17/35ème	1	
Technicien principal de 2ème classe	35/35ème	2	

## PERSONNEL PERMANENT CONTRACTUEL

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	SUPPRIMÉ
Technicien	35/35ème		1
Technicien	35/35ème	1	

**5- Paiement des heures supplémentaires de Marylou MÉCHIN****Dél.2019.01.29/03**

Monsieur le Président explique que le travail qu'effectue Marylou MÉCHIN est conséquent. La présence sur le terrain, la gestion des dossiers, les relations avec les partenaires, ainsi que les rendez-vous avec les administrés et élus requièrent un temps de présence important. Marylou MÉCHIN est régulièrement amenée à participer à des réunions, rencontres, animations en soirée, le samedi ou le dimanche avec les élus, partenaires, riverains. Ces heures supplémentaires sont récupérées lorsqu'elle le peut la semaine suivante. Par conséquent, cela désordonne son organisation de travail.

Monsieur le Président propose le paiement des heures supplémentaires de Marylou MÉCHIN dans une limite de 8 heures par mois au même titre que les deux autres techniciens de rivières. Cela permettra de limiter les récupérations d'heures. Il rappelle que les postes de techniciens sont financés à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Centre Val de Loire et que les heures supplémentaires ne sont pas payées à un taux plus élevé.

A chaque fin de mois, l'agent devra attester du nombre d'heures supplémentaires effectuées en précisant la nature et les horaires effectués au-delà des 35 heures.

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **de payer les heures supplémentaires de Marylou MÉCHIN.**

**6- Demande de subventions frais de DIG contrat en cours**

**Dél.2019.01.29/04**

Monsieur le Président explique qu'en 2019, il est prévu de déposer une (ou deux) Déclaration(s) d'Intérêt Général pour les futurs travaux sur le bassin de la Manse, du Ruau et du Puchenin. Dans le contrat territorial en cours il était prévu un montant de 8 000 € pour les annonces et pour les indemnités du Commissaire enquêteur. Il est proposé de solliciter pour l'année 2019 des subventions sur une enveloppe de 8 000 €. Les taux de subventions sont les suivants : 50% pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne et 30% pour le conseil départemental d'Indre et Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Président de demander les subventions aussi élevées que possible auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire pour les opérations de frais de DIG 2019.**

**7- Demande de subventions pour les travaux de recharge granulométrique 2019 Réveillon**

**Dél.2019.01.29/05**

Monsieur le Président informe que des actions de recharge granulométrique sont prévues pour l'année 2019.

Elles concernent la mise en place de cailloux ou blocs dans le Réveillon afin de diversifier les écoulements et ainsi favoriser la biodiversité. Il est proposé de solliciter pour l'année 2019 des subventions sur une enveloppe de 17 500 €. Les taux de subventions sont les suivants : 50% pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, 20% pour le conseil régional du centre Val de Loire et 10% pour le conseil départemental d'Indre et Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE:**

- **d'autoriser Monsieur le Président de demander les subventions aussi élevées que possible auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre et Loire pour les opérations de recharge granulométrique 2019 Réveillon.**

**8- Demande de subventions pour le talutage de berge 2019 Réveillon**

**Dél.2019.01.29/06**

Monsieur le Président explique que des actions de talutage de berge sont prévues pour l'année 2019.

Elles concernent la commune de Draché près de la salle socioculturelle où la berge communale sera talutée en pente douce et où le cours d'eau sera dynamisé. Il est proposé de solliciter pour l'année 2019 des subventions sur une enveloppe de 8 000 €. Les taux de

subventions sont les suivants : 50% pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne et 30% pour le conseil départemental d'Indre et Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Président de demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire pour le talutage de berge 2019 Réveillon.**

#### **9- Programme de travaux Manse et Ruau 2020-2025**

Monsieur le Président indique que l'étude menée par le cabinet NCA Environnement arrive à son terme. Elle s'est déroulée depuis l'été 2017. Il précise que trois comités de pilotage ainsi qu'un comité technique ont permis d'obtenir un programme d'actions, qui est techniquement et financièrement plausible. Les habitants et riverains ont également été associés dans le cadre d'un questionnaire de consultation et de quatre réunions participatives.

Une carte est alors présentée afin de résumer ce programme. Jonathan LEPROULT décrit les types d'actions programmées. L'objectif est l'amélioration de la qualité des cours d'eau des bassins de la Manse et du Ruau.

Il est évoqué par les techniciens que d'ici le prochain conseil syndical, le document global de déclaration d'intérêt général sera envoyé par mail pour une prochaine délibération.

#### **10- Programme de travaux Manse et Ruau 2020-2025 travaux d'entretien de ripisylves Dél.2019.01.29/07**

Monsieur le Président indique que des travaux d'entretien de la ripisylve et des encombres sont prévus sur l'ensemble des berges de la Manse, du Ruau et de leurs affluents. Ce type de travaux concerne aussi bien les parcelles privées que publiques. Cet entretien à la charge des riverains est réparti sur l'ensemble du programme d'actions (2020 à 2025).

Comme pour le précédent programme, les propriétaires riverains auront deux possibilités pour la réalisation des travaux sur leurs parcelles. La première consiste à une exécution de ces derniers par leurs soins. La seconde est l'intervention de l'entreprise Orchis en lieu et place des riverains, et dans ce cas, les montants afférents à la (aux) parcelle(s) concernée(s) seront refacturés. Si l'entreprise intervient, des coûts annexes aux travaux sont à prendre en compte (temps de secrétariat pour émettre la facture, timbres et enveloppes, temps du technicien de rivières pour l'état des lieux avec l'entreprise et la vérification des travaux...). Comme pour le précédent programme, il semble nécessaire d'ajouter à chaque facture une part fixe, dont le montant historique était de 5€.

Après échanges et débats, le montant de 7 € par facture est retenu pour le prochain programme de travaux sur les bassins de la Manse et du Ruau.

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **de facturer aux propriétaires riverains concernés, le coût des travaux d'entretien de la ripisylve et des encombres réalisés sur leurs parcelles,**

- **de facturer en supplément, des frais de gestion administrative et de personnel d'un montant forfaitaire de 7 euros par facture, pour indemniser la collectivité du coût de traitement administratif, de personnel et de facturation,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à cette opération.**

#### **11- Programme de travaux bassin versant du Puchenin 2020-2025**

Monsieur le Président explique que le bassin versant du Puchenin est un sous bassin versant de la Manse situé sur les communes de Saint-Epain et Sainte Catherine de Fierbois. Il est représentatif du bassin versant de la Manse et mesure environ 400 hectares. Les travaux ont pour objectif d'améliorer la qualité des eaux pluviales de ruissellement en vue d'améliorer la qualité des cours d'eau en aval.

L'étude menée par le cabinet NCA environnement depuis l'été 2017 arrive à son terme. Deux comités de pilotage ont permis d'obtenir un programme d'actions, qui est techniquement plausible. Financièrement c'est travaux s'élève à 1 000 000 €. Les propriétaires et exploitants concernés ont également été associés dans le cadre de rencontres individuelles. L'agence de l'eau Loire Bretagne est très porteuse sur ce dossier.

Financièrement, il semble à présent pertinent de solliciter des nouveaux partenaires privés telle la fédération des chasseurs ainsi que l'entreprise Intermarché par exemple. Aussi, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pourrait également être sollicitée dans le cadre de la compétence « Prévention des Inondations » (compétence optionnelle dans les statuts du syndicat), en effet, ces travaux contribueront à réduire le risque d'inondation de plusieurs résidences dans le bourg de Sainte-Catherine de Fierbois. A ce jour sans aide nouvelle extérieure, l'ensemble du programme ne peut être réalisé financièrement.

Une carte est alors présentée afin de résumer ce programme. Jonathan LEPROULT décrit les types d'actions.

Des élus se posent la question du financement de ce projet en lien avec la Ligne LGV. Il est expliqué que malheureusement, le travail n'a pas été conjoint, COSEA s'intéressant uniquement à ce qui lui était imposé.

Il est de nouveau évoqué par les techniciens que d'ici le prochain conseil, le document global de déclaration d'intérêt général sera envoyé par mail pour délibérer.

#### **12- Convention d'occupation temporaire du domaine privé – installation d'un canal venturi et préleveur**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du suivi sur le sous bassin du Puchenin, le préleveur (délibération du 4 juillet 2018) permettant de mesurer la qualité de l'eau sera installé sur le domaine privé. Il est prévu de conventionner avec le propriétaire afin de s'assurer d'une parfaite collaboration. Par ailleurs, une démarche a été initiée pour assurer le matériel préleveur contre les dégradations éventuelles.

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **d'accepter la convention d'occupation temporaire du domaine privé avec le propriétaire pour l'installation d'un canal venturi et préleveur et autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

### **13. Convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut (CAGC) sur le bassin de la Veude amont**

Monsieur le Président informe que le syndicat de la Manse étendu a sollicité depuis plus d'une année la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut (CAGC) afin d'avoir une compétence cohérente d'un point de vue hydrographique. Celle-ci n'est pas prête à adhérer. Cependant, elle est d'accord pour participer aux études qui se dérouleront en 2019 sur son territoire.

Une convention a donc été construite, elle est jointe. Le montant correspond à une année d'adhésion selon les critères de participation financière du syndicat (50 % cours d'eau et 50 % population). Elle permettra de financer le travail mené par le bureau d'études et les agents du syndicat sur le périmètre de la CAGC.

A l'issue de la date de validité de la convention, deux possibilités administratives permettront de poursuivre le partenariat, sous la forme conventionnelle dans la continuité, ou dans un cadre statutaire.

La CAGC a délibéré en date du 3 décembre 2018. Il convient au syndicat de la Manse étendu de délibérer à son tour.

Monsieur THIROUIN s'interroge sur le fait de conventionner au lieu d'adhérer.

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **d'accepter la convention entre le syndicat de la Manse étendu et la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

### **14. Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Président détaille les orientations budgétaires :

#### **Fonctionnement dépenses**

Du point de vue des actions, l'année 2018 fut marquée par :

- le démarrage d'un programme d'actions sur le Réveillon (tranche 1),
- le démarrage d'une étude sur le nouveau territoire,
- la finalisation de deux études importantes sur les bassins de la Manse et du Ruau (dont le Puchenin), puis quelques travaux sur des affluents de la Manse.

Pour l'année 2019, les actions à prévoir sont les suivantes :

- la poursuite des actions sur le Réveillon (tranche 2),
- le déroulement de l'étude sur le nouveau territoire,
- le démarrage de premiers travaux suite à l'achèvement de l'étude sur le sous bassin du Puchenin (parcelles communales donc hors DIG). Une partie de ces travaux pourrait être remise en cause si l'équilibre financier n'était pas atteint.

En ce qui concerne les charges à caractère général, hormis les études et les travaux décrits précédemment, les évolutions positives pour 2019 seraient une conséquence de l'extension du syndicat en lien avec la nouvelle technicienne sur douze mois (au lieu de trois en 2018).

En ce qui concerne les charges de personnels et frais, comme précédemment, l'augmentation principale, par rapport à l'an passé, est liée à l'arrivée de la troisième technicienne sur douze mois. Aussi, les montants par article seraient interchangeables, conséquence de la considération que Delphine LAISEMENT soit contractuelle sur un mois et titulaire sur onze mois (Voir point 3).

### **Fonctionnement recettes**

Concernant les recettes, il est prévu pour 2019 une participation des collectivités membres à hauteur de celle de 2018 (96 000 €). La Communauté d'Agglomération du Grand Châtellerault (CAGC) apporterait 10 938 € dans le cadre de la convention (voir point 13). Les riverains contribueraient autant qu'il est prévu de travaux sur leur parcelle, comme chaque année (subventions déduites sur le Réveillon).

Les partenaires financiers apporteraient au total 265 000 €, conséquences principales des actions 2018 et 2019.

### **Investissement dépenses**

Du point de vue des dépenses, dans les immobilisations incorporelles, un système de mise en réseau et de sauvegarde informatique est envisagé. Egalement, les frais liés à la création d'un site Internet.

Aussi, dans les immobilisations corporelles, le préleveur (20 000 €) commandé en octobre dernier pour les analyses sur le sous bassin du Puchenin ne sera réglé qu'en 2019 (initialement prévu en 2018). Comme chaque année, des panneaux indiquant le nom des cours d'eau et pédagogique seront réalisés (6 000 €). Les subventions apparaîtront dans les recettes de fonctionnement.

### **Investissement recettes**

Pour les recettes d'investissement, il s'agira comme les autres années, du FCTVA ainsi que des amortissements.

Monsieur MONTIER souhaite davantage de précisions sur les chiffrages associés à ces actions.

Jonathan LEPROULT projette donc un tableau Excel de travail en expliquant qu'il est en construction (il reste quelques chiffres à poser). Mais on voit que pour ne pas faire évoluer positivement les participations des Etablissements Publics de coopération intercommunale (EPCI), la variable d'ajustement sera les travaux, et plus particulièrement ceux à prévoir sur le bassin dit de Puchenin (1<sup>ère</sup> tranche) (réduction dépenses).

Monsieur MONTIER indique que même si l'évolution des chiffres reste plus que modeste, il sera nécessaire dans le calcul de la participation des EPCI de réactualiser les chiffres INSEE population.

## **15. Validation du nom des cours d'eau du syndicat**

Monsieur le Président informe que depuis mi-octobre, les mairies du « nouveau territoire » ont été consultées afin de statuer sur le nom des cours d'eau. A ce jour, les retours réalisés ont permis de valider les noms suivants (une carte est alors présentée).

Il est décidé d'envoyer la carte à tous les élus du syndicat pour correction/validation (la date butoir sera définie dans le mail) afin d'envoyer la carte à la graphiste qui produira la version finale.

## **16. Informations diverses**

- retour sur les plantations d'arbres CPIE
- carrefour des métiers à Richelieu le jeudi 7 février : Marylou MÉCHIN participera à ce carrefour pour représenter le syndicat.
- point sur les interventions dans les conseils municipaux : Monsieur BIHAN explique que l'intervention de Delphine LAISEMENT au conseil municipal de Parçay sur Vienne a été très bénéfique pour la communication des actions du syndicat sur la commune. Ces interventions sont très importantes pour une bonne adéquation entre les besoins des élus et des habitants et les possibilités financières et d'actions du syndicat.
- distribution bulletins 2018 et 2019 : la distribution a été appréciée. Pour l'année prochaine, les bulletins arriveront plus tôt pour éviter des livraisons « à flux tendus ».
- point sur les études sur le nouveau territoire : cours d'eau et zones humides : Monsieur THIROUIN indique que le volet PI n'est pas développé, ce qui est regrettable. Monsieur POUJAUD dit en effet que tout est lié et qu'il est important de ne pas occulter ce volet PI.

Jonathan LEPROULT indique que de nombreuses actions GEMA répondent à l'enjeu inondations (seuils, vannage, entretien de la ripisylve des berges, gestion des encombres, talutage des berges...). Monsieur THIROUIN en convient mais trouve que cela n'est pas suffisant.

Monsieur POUJAUD explique que la thématique des eaux pluviales et de ruissellement est importante.

L'étude des zones humides permettra aussi de mieux connaître le territoire et éventuellement trouver des sites pouvant faire l'objet d'amélioration indique Delphine LAISEMENT.

Lorsque l'étude sera achevée, avec les partenaires financiers, il sera important d'avancer sur ce point. L'étude en cours permettra d'observer trois cents ponts sur le secteur. Cette approche permettra également d'observer d'éventuels sous dimensionnements.

- réunion de travail bassin versant Réveillon partie pollution diffuse
- réunion annuelle : Activités 2018 et perspectives : date à définir
- COPILs nouveau territoire : mardi 28 mars à Braslou (journée)
- chantier participatif à Draché samedi 2 mars 2019

**Autres points :**

- Monsieur PILLOT explique que l'idée d'une antenne vers Richelieu est à l'étude.
- Monsieur POUJAUD indique que l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) a lancé un SAGE Creuse et que le syndicat de la Manse étendu est concerné. Aussi, lors du dernier comité de l'eau de la Vienne tourangelle animé par l'EPTB, il a été validé le fait de lancer un SAGE sur la Vienne tourangelle.

**La séance est levée à 20h50**